

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le 16 septembre 2025 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN.

Date de convocation : 09/09/25

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Guy GONDOUN, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Frédéric TILLOY à Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Jean-Michel GODET, Madame Sophie DE GIBON à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Thierry SAGET à Monsieur Bruno DUBOIS.

**EXCUSÉS** : Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Patrice BOURDIN, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Alain MAUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Marc GRIPPON.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

---

**N°CS-2025-09-1 : PRODUCTION ET DISTRIBUTION - MODIFICATION DES STATUTS D'EAU DU BASSIN CAENNAIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Au 1er janvier 2026, le territoire d'Eau du bassin caennais devrait à nouveau évoluer, suite à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre (hormis le territoire de la

commune de Reviers) et au retrait de la commune de Bény-sur-mer de la Communauté de communes Seulles Terre et mer et à son rattachement à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Il convient donc de modifier les statuts du syndicat.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts, ces modifications sont également conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

En cas d'approbation par le Comité Syndical du projet de nouveaux statuts, ce dernier sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de chaque membre d'Eau du bassin caennais, qui disposeront d'un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer dans les conditions de majorité visées aux articles L.5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois ces statuts approuvés, il appartiendra au Préfet de prendre un arrêté.

VU le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU),

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issue de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer, et modification des statuts du syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (RESEAU),

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais,

VU la délibération du conseil communautaire Cœur de Nacre en date du 15 mai 2025, relative aux nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant retrait de la commune de Bény-sur-mer de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer et adhésion de cette commune à la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

VU l'avis du bureau syndical en date du 9 septembre 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 17 septembre 2024

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre (y compris la commune de Bény-sur-mer, et hormis le territoire de la commune de Reviers)

**APPROUVE** les nouveaux statuts d'Eau du Bassin caennais applicables à compter du 1er janvier 2026 et joints à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Unanimité

**Interventions :** Monsieur Dubois souhaite évoquer son départ en tant qu'adhérent « direct » (Courseulles sur mer) et son retour, peut-être, en tant qu'adhérent « indirect » (CC Cœur de Nacre). Il rappelle les bonnes relations et collaborations vécues jusqu'à présent, qu'il faudra maintenir dans le futur.

Pour ce qui est du volet « abonnés », il souligne avec confiance, la nécessité de maintenir des relations faciles et de proximité.

Monsieur Guillemin répond qu'il y a eu de bons échanges avec l'équipe de Cœur de Nacre et qu'il y a de « bons ambassadeurs » au sein du comité. Il confirme l'intérêt de relations de qualité et d'écoute.

Pour ce qui est de la partie « usagers », il précise qu'EBC est là en secours, en cas de défaut des délégataires. La relation usagers/délégataires doit s'améliorer au vu de certaines expériences mal vécues.

Monsieur Bossard (syndicat de Douvres la Délivrande) évoque la responsabilité des syndicats au regard de la qualité de l'eau, ce qui représente une charge assez lourde et des moyens conséquents. Il a ainsi rappelé que l'ARS considère que la responsabilité est portée par les syndicats eux-mêmes (et pas EBC). Il souhaite remercier les équipes d'EBC pour l'aide fournie au syndicat de Douvres pour répondre aux exigences de l'ARS.

Il ajoute que la prise de compétence distribution par EBC va également permettre d'harmoniser la façon de travailler et réaffirme qu'EBC a la stature pour gérer pleinement la problématique liée à la qualité de l'eau.

Monsieur Guillemin confirme que le syndicat portera les deux compétences à l'échelle du territoire et gagnera en efficience et en efficacité.

Monsieur Godet prend la parole pour confirmer que la prise de compétence distribution 2026 par EBC ne veut pas dire « dépossession » mais bel et bien un atout, un avenir incontournable pour le territoire, et notamment pour la problématique de l'eau. Il rappelle que la partie nord du territoire a des problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Il évoque le fait que le syndicat de Douvres a conservé la compétence distribution à l'époque, du fait de la problématique du raccordement sud/nord non traitée par les anciennes présidences. Ce laps de temps a néanmoins permis de reprendre des relations de qualité avec le syndicat et repartir sur de nouvelles bases.

Il souligne aussi que la « ligne de démarcation » entre cette nouvelle prise de compétence distribution par EBC et l'existence d'une compétence « en titre » de Cœur de Nacre doit être claire au niveau des services et ne pas engendrer une « guerre de territoire » qui pourrait être préjudiciable pour les abonnés. Il souhaite un bel avenir à EBC et pour le territoire. Le syndicat de Douvres est prêt pour la passation.

Enfin Monsieur Guillemin clôture les débats en confirmant que la population qui sera prise en compte après les élections municipales et l'installation de la nouvelle gouvernance d'EBC au printemps 2026 sera celle de la DGF (et non pas Insee), avec un recalculation des délégués et du nombre de voix portées.

#### N°CS-2025-09-2 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - COMPETENCE DISTRIBUTION - CORRECTION

Par délibération en date du 25 juin 2025, le comité syndical a adopté le budget supplémentaire de la compétence distribution. La délibération adoptée comporte une erreur matérielle sur la définition des chapitres relatifs aux dépenses d'investissement.

Alors votées au niveau du chapitre, les sommes prévues devaient être votées au niveau de l'opération.

Ainsi, au lieu de lire :

#### **Section Investissement - Dépenses**

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DÉPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPÉR.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 860 000,00	0,00	0,00	1 860 000,00
20	IMMobilisations INCORPORELLES	300 000,00	0,00	315 227,40	615 227,40
21	IMMobilisations CORPORELLES	2 534 000,00	963 000,00	2 820 360,47	6 317 360,47
23	IMMobilisations EN COURS	0,00	0,00	3 491 337,94	3 491 337,94
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE EU ET EPL	0,00	0,00	1 290,43	1 290,43
458155	Caen-Boulevard Bocquerel-Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458156	FLEURY - BLVD SUISSE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458157	MOUEN - RUE VERTE	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458158	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458160	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 372 000,00</b>	<b>1 041 000,00</b>	<b>6 628 216,24</b>	<b>14 041 216,24</b>

Il faut lire :

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 860 000,00	0,00	0,00	1 860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	315 227,40	315 227,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	2 820 360,47	2 820 360,47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	3 491 337,94	3 491 337,94
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	0,00	1 290,43	1 290,43
458154	Caen-Rue de la Délivrande EU EPL	0,00	0,00	0,00	0,00
458155	Caen-Boulevard Becquerel-Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458156	FLEURY - BLVD SUISSE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458157	MOUEN - RUE Verte	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458158	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458160	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
9000	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	2 569 000,00	943 000,00	0,00	3 512 000,00
9100	TRAVAUX DU SDAEP DE CRÉATION/RENFORCEMENT DE RÉSEAUX	265 000,00	20 000,00	0,00	285 000,00
TOTAL		6 372 000,00	1 041 000,00	6 628 216,24	14 041 216,24

Cette correction est sans conséquence sur les montants déjà votés

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution de l'exercice 2025 en date du 11 février 2025,

VU la délibération relative au vote du Budget supplémentaire du Syndicat pour la compétence distribution de l'exercice 2025 en date du 25 juin 2025,

Vu l'avis du bureau en date du 9 septembre 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte**, la correction suivante sur la délibération du 25 juin 2025 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2025 :

Au lieu de lire :

**Section Investissement - Dépenses**

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPÉR.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 860 000,00	0,00	0,00	1 860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000,00	0,00	315 227,40	615 227,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 534 000,00	963 000,00	2 820 360,47	6 317 360,47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	3 491 337,94	3 491 337,94
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	0,00	1 290,43	1 290,43
458155	Caen-Boulevard Bocquerel-Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458156	FLEURY - BLVD SUISSE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458157	MOUEN - RUE VERTE	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458158	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458160	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 372 000,00</b>	<b>1 041 000,00</b>	<b>6 628 216,24</b>	<b>14 041 216,24</b>

Il faut lire :

Chapitre	Désignation	BP 2025	BS 2025	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPÉR.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 860 000,00	0,00	0,00	1 860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	315 227,40	315 227,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	2 820 360,47	2 820 360,47
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	3 491 337,94	3 491 337,94
458150	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPL	0,00	0,00	1 290,43	1 290,43
458154	Caen-Rue de la Délivrande EU EPL	0,00	0,00	0,00	0,00
458155	Caen-Boulevard Bocquerel-Maison des chercheurs	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
458156	FLEURY - BLVD SUISSE NORMANDE	342 000,00	0,00	0,00	342 000,00
458157	MOUEN - RUE VERTE	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
458158	OUISTREHAM - BLVD BRIAND/THALA	138 000,00	0,00	0,00	138 000,00
458160	CU - IFS RUE BRANLY	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
9000	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	2 569 000,00	943 000,00	0,00	3 512 000,00
9100	TRAVAUX DU SDAEP DE CRÉATION/RENFORCEMENT DE RÉSEAUX	265 000,00	20 000,00	0,00	285 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 372 000,00</b>	<b>1 041 000,00</b>	<b>6 628 216,24</b>	<b>14 041 216,24</b>

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°CS-2025-09-3 : EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRODUCTION (SYEAU 02)**

La présente décision modificative a pour objet la prise en compte d'une augmentation du chapitre 042 en recettes de fonctionnement et du chapitre 040 en dépenses d'investissement, de 500 €, compensée par une diminution du chapitre 70 en recettes de fonctionnement et du chapitre 020 en dépenses d'investissement du même montant, afin de permettre la réalisation des écritures comptables liées aux reprises des subventions.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production de l'exercice 2025

VU l'avis du bureau syndical en date du 9 septembre 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte**, la décision modificative suivante qui consiste :

- L'augmentation du chapitre 042 en recettes de fonctionnement, de 500 €, compensée par une diminution du chapitre 70 du même montant
- L'augmentation du chapitre 040 en dépenses d'investissement, de 500 €, compensée par une diminution du chapitre 020 du même montant

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°CS-2025-09-4 : EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DISTRIBUTION (SYEAU 03)**

La présente décision modificative a pour objet la prise en compte d'une augmentation du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et du chapitre 040 en recettes d'investissement, de 85 000 €, compensée par une diminution du chapitre 022 en dépenses de fonctionnement et du chapitre 16 en recettes d'investissement du même montant, afin de permettre la réalisation des écritures comptables liées aux dotations aux amortissements.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production de l'exercice 2025,

VU l'avis du bureau syndical en date du 15 septembre 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte**, la décision modificative suivante qui consiste :

- L'augmentation du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, de 85 000 €, compensée par une diminution du chapitre 022 du même montant
- L'augmentation du chapitre 040 en recettes d'investissement, de 85 000 €, compensée par une diminution du chapitre 16 du même montant

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°CS-2025-09-5 : FINANCES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier de Caen municipale a présenté plusieurs listes de titres émis par le Syndicat Mixte EAU DE BASSIN CAENNAIS – Budget Distribution Eau dont le recouvrement n'a pu être obtenu, bien que tous les moyens aient été employés pour obtenir des redevables, le paiement des sommes dues.

Compte tenu des pièces, le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 5 034,39 € pour  
8/10

153 titres :

- Liste n° 7033140711 pour un montant de 180,96 € (32 titres, dette inférieure à 30€)
- Liste n° 7325591311 pour un montant de 37,44 € (2 titres, dette entre 30 et 100€)
- Liste n°7431111511 pour un montant de 4 245,12 € (97 titres, dette supérieure à 100 €)
- Liste n°7317782511 pour un montant de 82,12 € (6 titres)
- Liste n°7359580611 pour un montant de 488,75 € (16 titres)

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau syndical en date du 9 septembre 2025,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Caen municipale pour un montant de 5 034,39 € pour le budget Distribution Eau - EAU DE BASSIN CAENNAIS

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Unanimité

**Interventions** : Monsieur Godet relève l'intérêt d'une relation de proximité dans le cadre de la gestion de dossiers d'usagers en difficulté.

Les liens ne doivent pas être rompus entre la collectivité de proximité et le délégataire.

Monsieur Guillemin rappelle que les contrats comprennent un volet de relations sociales avec les abonnés.

Eric Le Palabe intervient à la demande de Monsieur Guillemin en précisant qu'il y a des échanges à ce niveau avec les délégataires et notamment le fonds de solidarité logement. C'est une volonté du syndicat qu'il y ait un accompagnement social des personnes. Il évoque néanmoins le tri à faire entre les « difficultés » et les « mauvais payeurs » et le travail avec les services sociaux pour la prise en charge d'une partie des dettes, en lien avec les délégataires.

Monsieur Guillemin évoque un sujet corrélé, celui des personnes en difficulté qui ne se font pas forcément connaître. La mairie de Cormelles-le-Royal a d'ailleurs un agent dédié pour gérer ces situations complexes.

## Synthèse des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

### Questions diverses :

Monsieur Godet conclut son intervention en confirmant que le syndicat de Douvres est, au niveau de la transmission, en « ordre de marche » sur le territoire : les échéances des contrats de délégation sont à l'identique. Ainsi, EBC traitera les renouvellements en une seule fois sur un même territoire, ce qui facilitera le travail.

Il annonce également que cette réunion sera probablement sa dernière et remercie le travail et la coopération de plusieurs années avec le syndicat.

Monsieur Guillemin lui souhaite bonne chance.

Enfin, Monsieur Guillemin informe qu'EBC a obtenu l'arrêté préfectoral de dérogation relatif aux métabolites de pesticides.

Il informe également que le territoire du Calvados est en vigilance sécheresse et une partie (Bessin-Virois) en alerte sécheresse.



(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif  
[ebc@caenlamer.fr](mailto:ebc@caenlamer.fr) et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ LE 16 DÉC. 2025